

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DE L'EDnBISE **DU 07/03/2023**

Présents :

Carine Ali, Youssef Anouar, Jean-Christophe Avice, Michaël Aubert, Valentine Bouet, Isabelle Boulogne, François Chevalier, Sylvie Chevalier, Annie Collin, Yoann Copard, François Dauphin, Leslie Decker, Christelle Delalande, Nathalie Desmasures, Philippe Etienne, Jean Christophe Giard, Kristell Kellner, Frank Le Foll, Florence Legendre, Arnaud Lehner, Olivier Lesouhaitier, Lynda Letetu, Corentin Levacher, Martine Pestel-Caron, Alain Rincé, Nathalie Rives, Benoit Roussel, Marina Rubio, Marie Villedieu,

Excusés :

Magalie Lecourtois, Myriam Bernaudin, Monique N'diaye.

ORDE DU JOUR :

- 1- Gestion de l'éligibilité des demandes concernant les contrats doctoraux Normandie Recherche 100% et Normandie Recherche 50%-1ère vague.
- 2- Présélection des dossiers en réponse aux appels à projets :
 - . contrats doctoraux de la FRM / prix de thèse en cardiologie Béziat-Rouanet
 - . contrats doctoraux de la FRFT.
- 3- Contrats doctoraux financés par nos établissements
- 4- Gestion des demandes d'aides à la mobilité des doctorants (1er AAP 2023)
- 5- Modification du livret du CSI.
- 6- Questions diverses

Informations générales

Budget de l'ED, exercice 2022 :

Alain Rincé présente de manière détaillée le bilan de l'exercice budgétaire 2022. Il rappelle qu'en 2022, l'ouverture de crédits avait été tardive et que la date limite des dépenses pour les reversements avait été fixée fin septembre.

Les grandes lignes de ce budget sont les suivantes :

Recettes

- Budget attribué à l'EDnBISE pour 2022 : 33 600,00 €

Dépenses

- Aides aux mobilités des doctorants : 24 370,00 €
- Dépenses liées à l'organisation du concours de l'ED : 5 534,97 €
- Dépenses liées aux réunions de rentrée l'ED : 399,65 €
- Achat de fournitures : 618,73 €

Budget non dépensé : 2 676,65 €

Budget de l'ED, exercice 2023 :

Une convention pluri-annuelle de financement de la formation doctorale a été validée le 20 février 2023. Cette nouvelle convention est basée sur un montant par doctorant identique pour tous les établissements membres et couvre l'ensemble de période d'accréditation (jusqu'en 2027) avec un montant ajustable à mi-parcours, en 2025, si nécessaire. Le budget attribué à l'EDnBISE pour 2023 est de 37 600€ (soit 4 000 euros de plus qu'en 2022).

Organisation des JED 2023 :

Une équipe de 12 doctorants travaille depuis plusieurs mois pour l'organisation des JED nBISE 2023 qui se tiendront à Rouen les 6 et 7 avril.

3 types de communication (en anglais) sont proposées :

- Des "Thesis Project" (pour les D1) but = présenter son projet de thèse en 3 minutes
- Des posters (pour tous les doctorants)
- Des communications orales de 10 minutes suivies de 5 minutes de questions (pour les D2, D3 et plus).

A ce jour 121 doctorants sont inscrits.

Contrats doctoraux financés par nos universités :

Le 9 janvier dernier, nos établissements nous ont fait part de leur intention de faire appel à une présélection des sujets qui seront déposés par les unités de recherche sur la base des projets scientifiques. A ce jour, nous sommes toujours en attente des modalités et du calendrier qui seront adoptés.

Nous n'avons donc pas lancé la campagne pour l'organisation du concours 2023. Un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour pour échanger afin de nous préparer au cas où les établissements reviendraient sur leur intention de présélectionner des sujets sur la base des projets scientifiques et pouvoir, le cas échéant, lancer rapidement la campagne pour l'organisation du concours 2023.

Remplacement de François Dauphin pour la fonction de directeur-adjoint de l'ED :

Des membres du conseil ou de la CSP ont été sollicités, mais ils ont refusé, la charge conséquente de cette mission n'étant pas compatible avec les engagements déjà pris par ces personnes. Nous nous orientons donc vers le lancement d'un appel à candidature plus général.

1- Gestion de l'éligibilité des demandes concernant les contrats doctoraux Normandie Recherche 100% et Normandie Recherche 50%-1ère vague.

Le formulaire de dépôt des sujets a été présenté aux directions des ED le 9 janvier, c'est-à-dire juste en amont de l'envoi aux unités de recherche.

De façon à ce que les ED puissent se prononcer sur l'éligibilité des dossiers, elles ont demandé à ce qu'un paragraphe soit ajouté au formulaire invitant les directions de thèse à mentionner les informations concernant l'insertion des 5 derniers doctorants ayant soutenu et leurs publications.

Malheureusement, dans un des établissements, le formulaire sans ce paragraphe a été transmis aux unités de recherche avant transmission dans un second temps du second formulaire modifié. Certains déposants n'ont donc pas mentionné ces éléments. D'autre part, le paragraphe ajouté sur le formulaire n'était pas suffisamment précis (ce qui fait que nous n'avons pas systématiquement toutes les informations nécessaires pour vérifier que les publications mentionnées étaient en lien avec le travail de thèse). De plus le formulaire n'invitait pas les DT à préciser les dates de début et de fin de thèse et les raisons pouvant expliquer le prolongement de thèses (comme les congés maternité, ou les arrêts de travail).

Il nous semble donc impossible d'émettre des avis défavorables ou réservés sur la base de durée excessive des thèses antérieures ou de manque de valorisation. Le principal critère utilisable cette année sera donc le taux de direction actuelle.

Nous devons nous prononcer sur l'éligibilité de 62 demandes de contrats doctoraux Normandie Recherche réparties ainsi :

- 53 dossiers NR-100% (CBSB Biologie végétale et agrosociétés (4), CBSB Recherche Biomédicale (33), CBSB Sécurité Sanitaire, Bien être et aliments durables (10), CTM Environnement Seine Manche Bassin Versant Mer et Littoral (6)).
- 9 dossiers NR-100% (CBSB - Biologie végétale et agrosociétés (1), CBSB - Recherche Biomédicale (4), CBSB - Sécurité Sanitaire, Bien être et aliments durables (2), CTM - Environnement Seine Manche Bassin Versant Mer et Littoral (1), SN - Sciences des données (1)).

Les données extraites de chacune des 62 demandes ont été analysées dans le cadre d'une réunion de l'équipe de direction de l'ED qui s'est tenue le 28/02/2023. Ces données et les propositions d'avis formulées par l'équipe de direction sont présentées demande par demande aux membres du conseil.

Les avis définitifs émis par le conseil sont les suivants :

- 52 avis favorables
- 3 avis favorables sous réserve d'une demande de soutenance d'un doctorant validée avant le 01/07/2023.
- 2 avis favorables sous réserve de l'obtention de l'HDR avant le 01/07/2022.
- 1 avis favorable avec mention d'un nombre important d'abandons.
- 1 avis favorable avec la mention suivante : Le co-encadrement n'est pas possible dans ce cas. Cette thèse est éligible sous la seule direction du DT porteur du projet et à condition que le(la) doctorant(e) soit rattaché(e) à l'Unité du DT.
- 2 avis favorables avec la mention suivante : 2 demandes ont été déposées avec un Co-encadrement prévu par un membre qui a déjà co-encadré 2 fois. Si les 2 dossiers étaient acceptés, le co-encadrement ne pourrait se faire que dans l'un des 2 cas.
- 1 avis favorable sous réserve du rattachement du porteur de projet à l'unité de recherche.

Vote du conseil : Pour = 35, Contre= 0, Abstentions = 0

2- Présélection des dossiers en réponse aux appels à projets :

. CD de la FRM / prix de thèse en cardiologie Béziat-Rouanet

Pour les candidatures à un CD FRM :

5 dossiers de candidature nous sont parvenus pour l'appel à projet pour un contrat doctoral FRM (30 CD en tout)

- Notre ED a la possibilité de remonter 2 dossiers.
- Les projets de recherche proposés peuvent concerner n'importe quel domaine de recherche en biologie et en santé.

Concernant les candidatures pour le prix Béziat Rouanet :

1 dossier nous a été transmis pour le prix Béziat Rouanet (2 CD en tout).

- Notre ED a la possibilité de remonter 1 dossier.
- Cet appel à projet concerne les pathologies cardiaques.

Les dossiers reçus ont été pré-expertisés par les membres de l'équipe de direction. Une synthèse est présentée de manière anonyme aux membres du conseil.

Le conseil acte pour que les 2 dossiers de candidatures à un CD FRM soient transmis à la fondation. Ces 2 dossiers correspondent à celui porté par François Chevalier (CIMAP), et celui porté par Marion Letellier (ADEN). Il valide aussi la transmission de l'unique dossier de candidature pour le prix Béziat Rouanet.

Vote du conseil : Pour = 29, Contre= 0, Abstentions = 6 (certains membres présents s'abstiennent parce qu'ils sont concernés par un dossier).

. CD de la FRFT

Il n'y a pas de dossier reçu

3- Contrats doctoraux financés par nos établissements

Au cas où nos établissements nous avertiraient qu'ils ne mettraient pas en place dès cette année la présélection de sujets en fonction de critères basés sur le projet scientifique, les membres de l'équipe de direction de l'ED sollicitent l'aval du conseil pour permettre le lancement de la campagne d'attribution des CD Etablissements sans attendre un nouveau conseil d'ED.

Ainsi : ils souhaitent avoir l'approbation du conseil sur l'idée de

- Maintenir les règles de l'an passé concernant le nombre de sujets que les UR peuvent remonter (basé sur le nombre d'HDR-actifs : 1-4=1, 5-9=2, 10-14=3, 15-19=4, 20-24=5, 25 et >25=6).
- Appliquer les autres règles définies lors du conseil du 16 novembre dernier :
 - o Rendre possible l'audition des candidats n'ayant pas encore validé le M2 sous condition et sous réserve d'acceptation par les établissements. (NB seul 1 établissement nous avait indiqué qu'il accepterait cette condition, les 2 autres établissements n'ayant pas répondu, cette possibilité reste donc toujours sous réserve d'acceptation).
 - o Application d'une note de parcours basée uniquement sur les classements du M1 (2/3) et du S3 (1er semestre du M2) (1/3) et d'un barème :
 - La note de parcours représente 20% de la note globale
 - La note de présentation orale représente 20 % de la note globale
 - La note aux réponses aux questions représente 60 % de la note globale
 - o Audition en visioconférence possible des candidats se trouvant hors métropole au moment du concours dans les trois cas suivants : dans le cadre de leur formation de master (ou équivalent), de leur stage de master (ou équivalent) ou d'un contrat de travail.

A l'unanimité, le conseil se prononce pour l'adoption de ces règles si nos établissements ne mettaient pas en place la présélection des sujets dès cette année.

4- Gestion des demandes d'aides à la mobilité des doctorants (1er AAP 2023)

Pour ce premier appel à projet 2023, 37 demandes nous ont été transmises. Elles correspondent à :

- 18 demandes pour assister à un congrès
- 5 demandes pour assister à une formation
- 7 demandes pour un séjour dans un laboratoire
- 7 demandes multiples
 - o 3 déposées par une même doctorante (congrès + formation + séjour)
 - o 2 déposées par une même doctorante (congrès + séjour)
 - o 2 déposées par un même doctorant (congrès + séjour)

Après présentation des différentes demandes, le conseil vote à l'unanimité pour l'attribution d'une aide en réponse à 33 demandes. Quatre demandes n'ont pas été retenues car le(la) doctorant(e) a déjà bénéficié d'une aide de l'ED pour le même type d'action.

Les aides attribuées représentent un montant total de 16 049€.

5- Modification du livret du CSI.

Lors du conseil du 16 novembre dernier, des modifications ont été apportées aux modalités du CSI afin de respecter les règles du nouvel arrêté du 26 août 2022 et de tenir compte d'éléments du guide de suivi du doctorant transmis par le Réseau National des Collèges Doctoraux (RNCD).

Ces modifications actées par notre conseil du 16 novembre ont abouti aux nouvelles modalités suivantes :

Composition du CSI :

- 2 membres extérieurs choisis par le doctorant exerçant dans un domaine de recherche proche du travail de thèse.
 - 1 doctorant : D2 pour les primo-entrants et membre d'une autre UR de l'ED nBISE
- Parmi les 3 membres proposés par le doctorant (2 membres extérieurs + doctorant) figurent au moins un homme et au moins une femme.
- 1 membre de la Commission Scientifique et Pédagogique ou du Conseil de l'ED (nommé par l'ED) extérieur au domaine de recherche du travail de thèse.

Documents transmis en amont de l'entretien :

En amont de l'entretien, le doctorant transmet aux membres de son CSI : son rapport d'activité annuel et son diaporama et, à partir de la deuxième année, son portfolio des compétences.

Modalités et durée de l'entretien CSI :

L'entretien CSI doit se dérouler en 3 temps :

- Une présentation faite par le doctorant (en l'absence de la direction de thèse et de l'ordre de 15 minutes)
- Un temps d'échange entre les membres du CSI et le doctorant en l'absence de la direction de thèse (40 minutes environ).
- Un temps d'échange entre les membres du CSI et la direction de thèse en l'absence du doctorant (15 minutes environ).

Lors du conseil du 16/11/2022, il avait aussi été décidé que ces modalités s'appliqueraient dès cette année mais uniquement pour les nouveaux doctorants. Une modification du livret du CSI était prévue pour inclure ces nouvelles modalités et faire évoluer les tableaux d'évaluation pour que les items abordés coïncident mieux avec les exigences du décret et les données du guide du RNCD.

Une nouvelle version du livret CSI, proposée par les membres du bureau, est présentée et validée à l'unanimité par les membres du conseil.



Alain RINCE, Directeur de l'ED NBISE